

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 31 Août 2020 à 18 Heures 15** **au foyer culturel de BIRAC.**

PRÉSENTS : (10) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, BERGER Christophe, ETIENNE Loïc, FLANDROIS Céline, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (01) Monsieur GUIARD Claude à Madame TOFAN Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur BLANCHARD Stéphane.

I – GRAND COGNAC : Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant de GRAND COGNAC reçu en mairie le 17 août dernier sollicitant la commune sur l'accord de ce projet dans un délai de 2 mois.

Chaque élu a pu prendre connaissance du dossier « déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, via le lien : <https://bit.ly/DPIChateauneuf>

Après discussion entre eux, les membres présents donnent leur accord à ce projet et chargent Monsieur le Maire d'aviser, par courrier, la communauté d'agglomération GRAND COGNAC.

II – GRAND COGNAC : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Monsieur le Maire fait une présentation de la CLECT.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour fonction de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Grand Cognac et ses communes membres.

Elle permet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il convient maintenant de désigner un élu pour représenter la commune au sein de la CLECT. Monsieur le Maire se présente et tous les élus acceptent sa candidature.

Une délibération sera prise à cet effet et transmise à GRAND COGNAC.

III – Formation des élus :

Monsieur le Maire informe que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (article L2123-14 CGCT)

Une formation est obligatoirement organisée dès la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts, crédits qui constituent une dépense obligatoire.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte administratif.

Les élus présents adoptent le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle.

Une délibération sera prise à cet effet.

IV – Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités :

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de conseil municipal en date du 16 janvier 2020, les élus en place avaient décidé, par délibération, d'habiliter le Centre de Gestion à souscrire des contrats d'assurance auprès d'entreprise d'assurance agréée pour les risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public.

Pour une durée de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation et transmis les conditions financières.

Suite à la procédure d'appel public à la concurrence, le candidat retenu est :

Courtier : SOFAXIS / Assureur : CNP

Les contrats sont souscrits en capitalisation (avec revalorisation des indemnités journalières) :

- Couverture des indemnités journalières selon le choix de la collectivité jusqu'à la retraite de l'agent,
- Prise en charge des frais médicaux à titre viager,
- Prise en charge des rechutes,
- Revalorisation des indemnités journalières durant toute la durée des sinistres,
- Délai de déclaration des sinistres de 90 jours,
- Plusieurs services associés en matière de prévention des risques professionnels

La gestion des contrats est réalisée par les services du CENTRE DE GESTION par conventionnement.

L'assureur s'engage contractuellement à maintenir les conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2022.

Après étude de ce dossier, les membres présents acceptent la proposition faite par l'organisme Courtier SOFAXIS / Assureur CNP et acceptent d'adhérer au contrat selon des propositions proposées. Ils chargent Monsieur le Maire de signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de service avec le Centre de Gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Une délibération sera établie à cet effet.

V – PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) : devis et dossier de demande de subvention :

Monsieur le Maire informe les membres présents que plusieurs chemins sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La commune a donc l'obligation de les entretenir.

Il présente deux devis de l'entreprise l'ARCHE en Charente Site des Sapins de Lignières-Sonneville, à savoir :

- Devis SDE200013 en date du 07/07/2020 : Ouverture de chemin sentier n° 9 (178 ml) Montant HT 2950 € soit TTC 3540 €
- Devis SDE200014 en date du 07/07/2020 : Ouverture de chemin sentier n° 30 (environ 50 ml) Montant HT 1500 € soit TTC 1800 €

Après discussions, les élus acceptent ces deux devis à l'unanimité. Ils chargent Monsieur le Maire de les signer et les retourner à l'entreprise.

Une délibération sera prise à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour une prise en charge de 50 % du montant HT des factures.

Les membres présents, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

Une délibération sera prise à cet effet.

VI – Syndicat Mixte de la Fourrière :

Suite aux élections municipales 2020, le nouveau mandat confère des obligations et des responsabilités en matière de divulgation des animaux sur la voie publique.

Il convient de prendre un arrêté interdisant la divagation des chiens et des chats sur la commune.

Le Maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errant ou divagant sur le territoire de la commune (article R.211-12 du CRPM Code Rural et de la Pêche Maritime).

Après discussions, les élus approuvent à l'unanimité la prise de l'arrêté et chargent Monsieur le Maire de procéder à l'affichage des modalités de prise en charge.

VII – Affaires diverses :

- a) *Commission Intercommunale des Impôts Directs GRAND COGNAC* : Lecture du courrier émanant de GRAND COGNAC en date du 18 août 2020 : Il faut proposer le nom d'un contribuable de la commune qui pourrait être proposé pour siéger en tant que titulaire ou suppléant au sein de CIID. Monsieur le Maire propose Mme ROUSSE Aurélie. Le conseil municipal accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'en avvertir GRAND COGNAC.

- b) *Commission CIMETIERE* : Monsieur BIRSAL Nicolas est nommé responsable. La première réunion se tiendra le lundi 07 septembre 2020 à 18H15. Une convocation sera envoyée à chaque membre de cette commission.
- c) *Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme* : Monsieur le Maire fait lecture émanant de la Préfecture concernant le renouvellement des membres de cette commission. Le dépôt des candidatures est jusqu'au mercredi 23/09/2020 à 17 heures.
- d) *Décision Modificative* : Lors de la réunion du conseil municipal du 10 juillet dernier, une décision modificative a été prise pour pouvoir honorer la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Jurignac pour un montant de 480,84 €. Une erreur sur le compte d'imputation a été commise. Aussi, il convient de refaire cette décision modificative avec le compte correct soit 657358. Les membres présents chargent Monsieur le Maire de refaire cette décision modificative pour pouvoir honorer le paiement auprès de la CDC 4B Sud Charente.

Fin de séance à 20H30